

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUILLET 2010

Le conseil municipal, réuni en assemblée ordinaire, a consacré la majeure partie de la réunion à délibérer sur les points essentiels à la municipalisation du service de l'accueil périscolaire à la rentrée 2010. La délégation de service public accordée au Comité des Œuvres Sociales d'Huriel prend fin le 31 août 2010 et elle ne sera pas renouvelée conformément au souhait des élus de « municipaliser » le service.

La création de quatre postes nécessaires au transfert du personnel du Comité des Œuvres Sociales d'Huriel à la commune d'Huriel a été votée à la majorité.

Le budget primitif de la structure s'élève à 35 285 € pour la période de septembre à décembre. Il a été approuvé à la majorité.

Afin d'obtenir un financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, une convention « Prestation de service » sera signée.

Les horaires d'ouverture de la structure ont été débattus et votés comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h
- Mercredi de 7h00 à 19h

Les tarifs applicables au 1^{er} septembre ont été fixés et le règlement intérieur de la structure approuvé.

La réunion s'est poursuivie par l'examen des points suivants :

Réalisation d'un emprunt :

Le conseil municipal a retenu l'offre d'emprunt de la Caisse d'Epargne pour financer les investissements inscrits au budget 2010 de la commune pour un montant de 200 000 € à rembourser sur 15 ans.

Travaux Place du Monument :

Le conseil municipal a accepté l'avant projet sommaire établi par M. TRONCHE.

Extension du gymnase :

Le permis de construire, établi par M. MARTIN RIVIERE, Maître d'œuvre de l'opération, a été présenté et sera déposé prochainement. Un dossier de demande de subvention au titre de la promotion bois sera transmis au conseil régional.

Qualité de l'eau :

Le rapport sur la qualité de l'eau établi par le SIVOM Rive Gauche du Cher pour l'année 2009 a été approuvé, de même que celui sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Ces deux rapports sont tenus à la disposition du public.

Affaires générales :

- La révision du loyer de Madame LEGRAND a été votée conformément à la variation de l'indice de révision des loyers.
- Le conseil municipal décide de confier la défense des intérêts de la commune à Me DEVES afin de la représenter dans une affaire qui l'oppose à un administré.